Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20261119-2026_11_102-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures (**19 novembre 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 13 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 13 novembre 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, DUFOUR Gwénaëlle, CORRE Marion, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric,

Étaient absents :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
LAMBOLEY Annick donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
DUFOUR Gwénaëlle donne pouvoir à PERON Liza,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : NOEL Bernard

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-11-102 : Construction du Centre de Secours et d'Incendie – Autorisation de déposer le permis de construire et d'exécuter les travaux

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par délibération n° 2022-07-068 du 06 juillet 2022, les élus ont acté l'achat des parcelles A1062 et A1355 situées Rue de Morlaix pour la construction du futur Centre de Secours et d'Incendie.

Les terrains sont toujours propriétés de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20261119-2026_11_102-DE

Selon l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire pour la construction des CIS peut être déposée par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par le propriétaire à exécuter les travaux.

Sans cette autorisation du propriétaire, le SDIS ne peut donc pas déposer le permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le SDIS à déposer le permis de construire,
- Autorise le SDIS à exécuter les travaux de construction.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
NOEL Bernard

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)